

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 08 MARS 2021**

L'an deux mille VINGT et UN, le 08 mars 2021 à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, convoqué le 02 mars 2021 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du Bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur Bruno BUREAU – Madame Nadège DOSBA – Monsieur Patrick ANTIGNY – Madame Fabienne PASQUALE – Monsieur Dominique BAUDE – Madame Sylvie DUFOURCQ – Monsieur Morgan BOUTET - Madame Christiane PRÉVOST – Monsieur Eric CHAUFFETON – Monsieur Alain BOURGUIGNON – Monsieur Bernard PLET - Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE – Madame Anne-Marie MOREIRA - Madame Françoise VELAZCO – Madame Carole GREAUME - Monsieur Hervé GEORGES – Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN - Madame Carole BONNAFOUX – Madame Florence PEREIRA - Monsieur Frantz MOUGEOT - Monsieur Frédéric ARAUJO – Madame Vanessa DANIEL - Madame Séverine PLACE HANS – Monsieur Patrice JOUBERT – Madame Perrine HEURTAUT - Monsieur Tristan PAUC - Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES – Madame Corinne LAURENT - Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

/

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Sylvie DUFOURCQ

Publié le :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 février 2021 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite les :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Décision n°2021-04 – Visa Préfectoral du 26 février 2021 – Demande de subventions au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux 2021 ;
- Décision n°2021-11 – Visa Préfectoral du 03 février 2021 – Règlement des honoraires du notaire office de Maître Lamaignère – Demandes états hypothécaires ;
- Décision n°2021-12 – Visa Préfectoral du 12 février 2021 – Signature de l'avenant n°7 à la convention entre la commune de Salles et la SCEA la Molinie ;
- Décision n°2021-13 – Visa Préfectoral du 16 février 2021 – Signature du Marché « Remplacement, fourniture et pose d'une clôture rigide pour le complexe sportif de rugby » n°2020-17 ;

- Décision n°2021-14 – Visa Préfectoral du 23 février 2021 – Dépôt d'un mémoire en défense devant le Tribunal administratif de Bordeaux – Requête n°2002861-2.

Les décisions ont été affichées et sont jointes au dossier du Conseil Municipal du 08 mars 2021.

Délibération n°2021-08 - Recours au dispositif « Parcours, Emploi et Compétences » (PEC)

Monsieur Bernard PLET, expose que :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n°2018-11 du 11 janvier 2018 afférente ;

Vu l'avis du Comité technique commun de la commune et du CCAS de Salles en date du 25 février 2021 ;

Considérant que les contrats « Parcours, Emploi et Compétences » (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 peuvent être mis en œuvre dans le secteur non-marchand et sont notamment régis par les dispositions du Code du travail ;

Considérant que ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi ;

Considérant qu'une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un PEC en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience ;

Considérant que ce type de contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire ;

Considérant que ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du SMIC par heure travaillée, pouvant aller de 45% à 65% ;

Considérant que la Commune souhaite s'orienter vers ce type de contrat pour assurer des missions au sein des services municipaux ;

Considérant qu'il est donc proposé le recrutement de deux contrats PEC pour les fonctions d'agent administratif ou technique, éventuellement à temps complet, pour une durée de 12 mois ;

Considérant que l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées ;

Considérant que le plan de formation proposé sera essentiellement basé sur les besoins de qualification en lien avec le poste occupé ;

Considérant qu'un ou plusieurs agent(s) de la collectivité sera/ont désigné(s) comme tuteur(s) de ces agents en contrat PEC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Conseil municipal du 08 mars 2021

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder au recrutement de deux agents en contrat PEC durant l'année 2021 pour une durée de 12 mois ;
- **INSCRIT** au Budget 2021 les crédits correspondants ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs relatif aux agents non titulaires, actualisé tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer les actes correspondants.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2021-09 - Créations de postes - Modification du tableau des effectifs titulaires

Madame Nadège DOSBA, expose que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité, mis à jour le 14 décembre 2020 par délibération n°2020-12-05 ;

Vu l'avis du Comité Technique commun de la commune et du CCAS de Salles en date du 25 février 2021 ;

Considérant le tableau d'avancements de grades proposé par le Centre de Gestion en 2020 ;

Considérant, la nécessité de pérenniser un agent contractuel sur un emploi qu'il occupe ;

Considérant, en outre, la nécessité d'opérer un recrutement sur un poste de cuisinier ;

Considérant à ce titre qu'il est proposé d'ouvrir les grades suivants au tableau des effectifs :

- Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe (x2) ;
- Rédacteur Principal 1^{ère} classe (x1) ;
- Adjoint Administratif (x1 - TNC) ;
- Adjoint Territorial Technique Principal de 1^{ère} classe (x1) ;
- ETAPS Principal de 2^{ème} classe (x1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** l'ouverture de deux postes d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet au tableau des effectifs de la commune de Salles, à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- **DÉCIDE** l'ouverture d'un grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet au tableau des effectifs de la commune de Salles, à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- **DÉCIDE** l'ouverture d'un grade d'Adjoint Administratif à temps non complet (30 heures) au tableau des effectifs de la commune de Salles, à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- **DÉCIDE** l'ouverture d'un poste d'Adjoint Territorial Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet au tableau des effectifs de la commune de Salles, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

- **DÉCIDE** l'ouverture d'un poste d'ETAPS Principal de 2^{ème} classe à temps complet au tableau des effectifs de la commune de Salles, à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents qui y sont relatifs.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions ?

La parole est donnée à Corinne LAURENT :

La décision de promouvoir un agent appartient au maire seul. Nous ne citerons pas les noms des personnes concernées, mais il est déplorable de constater que les promotions en question viennent comme une récompense pour bons services rendus, en particulier pour un agent qui est liée à l'affaire judiciaire de l'ancien responsable des services. Rien à ajouter de plus sinon la confirmation de ce que nous savons déjà.

Pour un autre agent promu, nous arrivons à une situation qui ne devrait pas arriver dans les faits, l'intéressé(e) sera placé(e) hiérarchiquement au-dessus d'un agent que l'équipe précédente avait recruté qui détient pourtant un grade supérieur. Certes, aucune disposition législative ou réglementaire, ni aucun principe général de droit n'interdit à l'administration de prévoir qu'un fonctionnaire puisse être placé sous les ordres et l'autorité hiérarchique d'un agent de catégorie ou grade inférieur.

Mais cette situation inconfortable devrait être l'exception. D'ailleurs, il est amusant de rappeler que vous avez vivement critiqué cette problématique qui existait déjà par le passé et qu'une fois aux affaires, vous la recréez volontairement pour de mauvaises raisons.

On voit bien là le ridicule de la situation et la manière assurément politique de gérer les ressources humaines de la nouvelle équipe municipale.

Nadège DOSBA explique qu'il y a des avancements de grade pour 11 agents, une création de poste pour 1 agent par rapport au tableau qui est présenté. Dans les agents cités Nadège DOSBA ne voit pas le nom d'une personne qui serait en procès avec la mairie. C'est le tableau d'avancement de grade qui est proposé par le centre de gestion et cela correspond à ce qui avait été décidé, de promouvoir 100% des personnels qui étaient sur ce tableau d'avancement. Ensuite un agent contractuel sur un poste qui l'occupe déjà, c'est un agent à l'urbanisme et un cuisinier qui exerce déjà à la cantine du collège, qui est en détachement de l'armée et pour lequel il faut créer un poste.

La parole est donnée à Tristan PAUC :

Cher(e)s Collègues,

Après l'absence de présentation des tableaux d'effectifs au dernier conseil, nous nous réjouissons enfin de leur retour. Comme quoi en insistant un peu, la transparence fait son petit bout de chemin...

Ces tableaux appellent de notre part plusieurs remarques. Mais avant toute chose, je tenais à mettre les points sur les i ! Dire comme vous l'avez fait que les tableaux étaient faux sous la

mandature précédente est non seulement une hérésie mais surtout une belle preuve de votre mauvaise foi. Car il faut rappeler tout de même que ces documents passent par le filet du contrôle de la légalité de la Préfecture. En réalité, vous souhaitiez plus que tout éviter toute comparaison possible. Vous pourrez cacher des faits aux Sallois, vous pourrez tenter de nous entourlouper mais sachez que nous serons toujours extrêmement vigilants, et en permanence sur nos gardes.

J'en viens à présent à nos interrogations.

1) Il y a toujours un certain nombre d'emplois qui sont vacants dans le tableau des effectifs, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite, démission, transfert EPCI, ...), soit qu'ils aient pris un nouveau poste suite à un avancement de grade, soit qu'ils aient changé de quotité de temps de travail. Il est d'usage de les supprimer au fur-et-à-mesure que les situations évoluent.

Or, on constate un nombre record de postes inscrits dans la colonne vacants, soit 55 !

Pour quelles raisons !

2) S'agissant de l'effectif total, on peut voir que le nombre de titulaires reste stable (114 contre 115 début 2020), ce qui n'est pas le cas des contractuels. On en dénombre 22 contre 9 seulement sous l'ancienne municipalité.

Cette hausse assez significative montre à l'évidence que la majorité actuelle conforte ses équipes plutôt par le biais de contractuels.

Or, que savons-nous à ce sujet excepté pour les postes d'apprentis ou autres contrats aidés tels que les PEC dont nous ignorons d'ailleurs la date de début de leurs missions ? A vrai dire pas grand-chose tant l'opacité règne. Et pourtant, il y a une présomption sérieuse de copinage : d'après les informations dont nous disposons, ont été réalisés le recrutement au lendemain de l'élection d'un cadre du Club de foot, le recrutement du fils d'un commerçant sallois qui a pignon sur rue, recrutement de la belle-fille d'un de vos colistiers, le fils d'une professionnelle de Salles dont nous tairons le métier.... Et nous ne savons certainement pas tout ! Bref, les mauvaises habitudes perdurent quoi que l'on en dise !

Je vous vois venir... Il est inutile de nous renvoyer aux pratiques de l'ancienne municipalité comme vous le faites perpétuellement, par réflexe pavlovien, car si c'est pour nous dire que c'était pareil avant, cela ne fera pas avancer le « schmilblick » et surtout cela montrera aussi que votre discours vertueux de changer la manière de gouverner était bel et un bien un artifice trompeur auquel les Sallois, certes, ont pu croire mais certainement pas nous !

3) Parmi les contractuels, pas moins de 9 animateurs dont certains effectuent seulement 3 heures par semaine.

A ce sujet, une publication de la Ville de Salles en date du 10 novembre 2020 titrée « Recrutement animateurs BAFA » ne nous avait pas échappée et a retenu toute notre attention. Il était précisé que « la commune de Salles recherche des jeunes Sallois ayant le BAFA pour effectuer des remplacements ponctuels sur les temps d'activités périscolaires du Service Enfance Jeunesse ». Il était proposé d'envoyer son CV. Et c'est là que le bât blesse.... Car à partir de là, tout s'est fait de manière opaque. Existe-t-il une délibération à ce sujet ? Non je ne crois pas.

Par contre, ce que nous croyons savoir M. le Maire, c'est que votre fils a travaillé quelques jours, voire quelques heures au début du mois de février comme animateur jeunesse, certainement dans ce cadre. Pouvez-vous nous le confirmer et le cas échéant, nous indiquer quel a été son contrat et s'il a été rémunéré. Vous nous devez toute la transparence sans la moindre ambiguïté sur ce sujet.

4) Enfin, nous souhaiterions avoir une précision : comment se fait-il que l'on trouve 1 agent titulaire qui a le grade de chef de la police municipale et concomitamment un autre poste ouvert pour ce même grade mais pas encore pourvu ?

Pour finir cette question importante des effectifs, peu importe finalement leur nombre car il faudrait l'appréhender pour que cela ait plus de sens en termes d'équivalents temps-pleins, notre juge de paix sera bien évidemment la masse salariale, et nous scruterons avec grand soin son niveau avec un tout premier aperçu, sans doute tout à l'heure, au moment du débat des orientations budgétaires.

Nous vous remercions de bien vouloir nous apporter tous les éclaircissements sur ces légitimes interrogations.

Monsieur le maire explique qu'un appel à candidature a été relayé dont notamment sur les réseaux sociaux de la commune. Cette information a aussi été adressée à l'ensemble des élus, dont les élus de l'opposition leur demandant s'ils connaissaient des personnes ayant les qualifications requises. En l'absence de réponse, et son fils étant titulaire du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA), celui-ci a assuré ce remplacement de 4 fois une heure quarante-cinq minutes de travail. Monsieur le Maire assume totalement cette décision. Il rappelle que ce recrutement n'est que provisoire, à la différence de celui d'un fils d'un élu de l'équipe municipale précédente.

Madame Dosba présente, comme elle s'y était engagée, le détail des emplois contractuels, qui est de 19, la majorité ayant été recrutée pour des remplacements.

Madame Laurent constate qu'il y a de nombreux postes vacants sur le tableau des effectifs, notamment un emploi de chef de police, et demande si la commune prévoit de recruter un deuxième responsable ?

Madame Dosba explique que ce tableau doit faire l'objet d'un important nettoyage ce qui aurait dû être fait il y a plusieurs années.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC, Vincent TÉCHOUEYRES, Corinne LAURENT.

Délibération n°2021-10 - Modification des délibérations n°2018-05-9 et n°2018-05-10 fixant les modalités de réfaction des régimes indemnitaires des agents en cas d'arrêts

Madame Carole BONNAFOUX, expose que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations n°2015-11-04 et n°2017-07-8 relatives aux régimes indemnitaires des agents de la commune, toujours applicables aux cadres d'emplois concernés ;

Vu la délibération n°2018-05-9 du 29 mai 2018 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de la commune de Salles, modifiée, ayant institué une réfaction du régime indemnitaire en cas d'arrêts ;

Vu la délibération n°2018-05-10 du 29 mai 2018 portant modification des critères de modulation du régime indemnitaire des agents non concernés par le RIFSEEP ;

Vu la délibération n°2019-07-11 du 9 juillet 2019 modifiant les modalités de réfaction des régimes indemnitaires en cas d'arrêts ;

Vu l'avis du Comité technique commun de la commune de Salles et du CCAS le 25 février 2021 ;

Considérant que par délibération n°2018-05-9 prise en Conseil Municipal le 29 mai 2018, la commune de Salles s'est dotée d'un nouveau régime indemnitaire – le RIFSEEP - en complément des délibérations relatives aux régimes indemnitaires des agents ne bénéficiant pas du RIFSEEP ;

Considérant qu'afin de lutter contre l'absentéisme, cette délibération prévoyait une réfaction du régime indemnitaire des agents dès que les arrêts maladie ordinaire d'un agent dépassaient 10 jours sur une année glissante ;

Considérant que cette réfaction avait été transposée aux agents ne bénéficiant pas du RIFSEEP par délibération n°2018-05-10 prise en Conseil Municipal le même jour ;

Considérant que par suite, par délibération n°2019-07-11 en date du 09 juillet 2019, le Conseil Municipal avait ajouté des cas d'exclusions de ce dispositif afin d'éviter de pénaliser les agents qui faisaient face à certaines situations (acte médical ou blessure physique nécessitant une convalescence ...) ;

Considérant que suite à de nouveaux échanges avec les représentants du personnel et considérant que le mode de calcul de cette réfaction s'avère trop drastique, il est proposé de modifier les délibérations précitées en prévoyant un mécanisme de réfaction selon la méthode suivante : au prorata du nombre de jours d'absence ;

Considérant en effet que le précédent mode de calcul ne répondait pas aux attentes en terme de lutte contre l'absentéisme car l'agent pouvait, au-delà de 21 jours d'absence sur une année glissante, perdre l'intégralité de sa prime mensuelle pour un seul jour d'absence dans le mois ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de modifier une partie du paragraphe « indisponibilités physiques et autres absences » situé à l'article 2 de la délibération n°2018-05-09 et une partie du paragraphe 1/ relatif à l'absentéisme de la délibération n°2018-05-10 comme tels, en lieu et place de ceux existants :

« Une réfaction du régime indemnitaire sera opérée lorsque les arrêts de maladies ordinaires d'un agent, sur une année glissante, sont supérieurs à 10 jours.

La réduction du régime indemnitaire s'opérera ainsi :

- De 0 à 10 jours : aucune réfaction ;
- De 11 à 20 jours : 50% de la prime mensuelle au prorata du nombre de jours d'absence

sur le mois ;

- A partir de 21 jours : 100% de la prime mensuelle au prorata du nombre de jours d'absence sur le mois, toujours en année glissante ».

Il est précisé que les modalités d'exclusion de ce dispositif fixés par la délibération n°2019-07-11 susvisée resteront inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** les délibérations n°2018-05-9 et n°2018-05-10 fixant les modalités de réfaction des régimes indemnitaires des agents en cas d'arrêts selon les dispositions susvisées ;
- **DIT** que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- **PRÉCISE** que les modalités d'exclusion de ce dispositif, modifiés par la délibération n°2019-07-11 restent inchangées et applicables à l'ensemble des agents (bénéficiant du RIFSEEP ou non).

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ

Délibération n°2021-11 - Adoption du règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux

Monsieur Frédéric ARAUJO, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-18-1-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n°5928/SG du 20 avril 2017 relative à la gestion du parc automobile de l'État, des établissements publics de l'État et des autres organismes ;

Vu la délibération n°2020-10-03 du 12 octobre 2020 attribuant un véhicule par nécessité absolue de service pour le poste de Directeur Général des Services ;

Vu l'avis du Comité Technique commun réuni le 25 février 2021 ;

Considérant que le parc automobile de la commune est mis à disposition des agents publics pour l'exercice de leurs missions quotidiennes ;

Considérant les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la commune et à ses agents dans le cadre de l'utilisation des véhicules municipaux ;

Considérant la nécessité de définir les droits et obligations des utilisateurs des véhicules de la collectivité réunies dans un règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux figurant en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux et ses annexes.

Monsieur TECHOUEYRES considère que le véhicule de fonction procuré au Directeur Général des services qui habite Langon est un important avantage.

Monsieur le maire rappelle que cela fait partie des modalités de recrutement et que seul le DGS peut bénéficier d'un véhicule de fonction légalement et qu'il n'habite pas Langon mais Floirac.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ

Délibération n°2021-12 - Débat des Orientations Budgétaires 2021

Avant d'ouvrir le débat Monsieur le Maire prend la parole :

Mes cher(e)s collègues,

Si nous devons résumer notre état d'esprit dans la construction budgétaire pour 2021, ce serait « œuvrer avec optimisme et détermination » !

La pandémie de Covid-19 qui se prolonge, et qui fera encore ressentir ses effets dans les mois à venir, quel que soit l'impact des vaccinations à grande échelle aujourd'hui programmées, a naturellement aussi eu en 2020 des répercussions sur notre collectivité, son fonctionnement et son budget.

Malgré cela notre excédent de fonctionnement cumulé à fin 2020, dépassera les 1 280 000 euros, en progression de 3.88%.

Le budget 2021 sera une illustration du monde qui nous attend, marqué par les incertitudes et les craintes.

Nous devons donc rester prudent mais optimiste en l'avenir et volontariste dans nos actions et dans notre région.

Le budget conjuguera ainsi la poursuite de la stabilité des taux d'imposition communaux, un recours à l'emprunt inférieur au capital remboursé annuellement et strictement limité à notre besoin de financement de l'exercice en investissement et une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui devront se limiter au taux de l'inflation sur un budget en configuration normal.

Il intègrera des projections raisonnables en termes de recettes dont certaines de l'état ne sont à ce jour toujours pas connues.

En investissement, le budget va intégrer un montant d'assistance à maîtrise d'ouvrage relativement important. C'est à partir des différentes études qui seront réalisées, notamment au niveau accessibilité, état de voirie, schéma d'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement, aménagement de sécurité, amélioration thermique des bâtiments que nous serons en mesure de préparer le Plan Pluriannuel d'Investissement qui nous guidera pour toute la mandature 2020-2026.

Il s'agira de positionner le plus judicieusement possible tous les projets d'investissement que nous avons annoncés lors de la campagne électorale, de les répartir sur les 5 prochains exercices afin de lisser la pression sur notre autofinancement.

Les attentes et les projets sont nombreux mais devront être scrupuleusement financés.

Ainsi les services administratifs et l'exécutif communal seront mis fortement à contribution pour conduire les réflexions afin de contraindre les dépenses de fonctionnement à court et moyen terme.

Il s'agira par exemple de mieux identifier les coûts des prestations et d'ajuster leur tarification.

La stabilisation de la charge de personnel sera un objectif recherché mais qui pourra évoluer si un renforcement de certains services est indispensable.

Si la masse salariale devait évoluer, cela devrait se traduire par une diminution de certaines charges, notamment celles afférentes au recours à des prestataires extérieurs.

Nous devons également adapter notre politique contractuelle avec les associations pour répondre plus équitablement aux réels besoins, tout en maintenant un engagement fort envers elles surtout dans la période difficile que nous traversons.

Nous nous engagerons également avec énergie dans les échanges avec tous nos partenaires afin de recevoir de nouvelles aides et subventions directes.

La perspective d'une crise économique sans précédent pèsera naturellement sur cette préparation budgétaire 2021 mais ce n'est pas pour cela que nous ne devons pas garder notre cap et notre projet.

Même si l'Etat impacte de manière significative notre capacité de gestion avec la suppression de fiscalités, de ressources propres et en proposant des systèmes de péréquations toujours plus lourds, nous restons résolument optimistes et croyons en la relance par l'investissement public.

Alors que ce même Etat nous en laisse les moyens, s'il préserve notre capacité de libre administration, les communes seront le meilleur maillon de la reprise économique.

Dans cette chaîne vertueuse, Salles ne sera pas en reste.

Notre commune sera au rendez-vous de la relance dont la France et les Français ont tellement besoin.

Une relance qui nous ressemble, au profit de notre territoire et du bien-être de nos habitants.

Voilà chers collègues, l'esprit qui nous anime et nous motive aujourd'hui, avant d'entamer le Débat des Orientations Budgétaires qui conduira notre ville.

Monsieur le Maire et Madame Nadège DOSBA, exposent que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant qu'en vertu de la disposition précitée, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique » ;

Considérant que cette obligation concerne, de fait, la commune de Salles ;

Considérant la lecture donnée en séance du Conseil Municipal du 8 mars 2021 par Monsieur Bruno BUREAU et Madame Nadège DOSBA du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 (ROB), des engagements pluriannuels envisagés et des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2021, sur la base du Rapport annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération ainsi que le Rapport annexé seront transmis à Madame la Sous-Préfète ;
- **PRÉCISE** qu'il sera également publié en vue d'assurer l'information des administrés.

Suite à la présentation de Madame DOSBA,

Madame HEURTAUT justifie la hausse de 51 pour cent de la masse salariale par le transfert du personnel de la caisse des écoles à la commune sous la précédente mandature.

Monsieur le maire répond que l'augmentation était quand même d'un peu plus de 32%.

Monsieur PAUC regrette de n'avoir eu le ROB que sur table.

Madame DOSBA explique que ce document a été achevé il y a quelques heures. Elle constate toutefois qu'il y a tout de même une rupture avec les pratiques antérieures où aucun document n'était remis.

Monsieur PAUC considère que ce document est clair et synthétique que la diminution de l'endettement est une bonne chose et que la période actuelle liée à la crise sanitaire rend les choses compliquées, notamment au niveau des ratios. La nouvelle équipe n'a été présente qu'une demi année ce qui explique l'importance des restes à réaliser. Le chiffre des subventions est en hausse par rapport à 2019, mais il ne semble pas intégrer les chiffres du COSEL. Il constate une baisse des recettes fiscales.

Madame DOSBA explique que la crise actuelle a entraîné une diminution sensible des recettes liées aux droits de mutation payés lors des ventes immobilières, mais la DGF, de son côté, a progressé

de 4,5%. Pour 2021, il y aura une prudence sur la hausse de la DGF tant que les chiffres ne sont pas connus.

Monsieur le maire précise qu'il avait été inscrit en 2020, plus de 20.000 euros de subventions exceptionnelles et que tout n'a pas été consommé en l'absence de demande de la part des associations. Il a constaté une nette baisse de la capacité d'autofinancement de la commune.

Monsieur PAUC rappelle qu'en 2017 cela avait été dû à la renégociation des emprunts.

Madame DOSBA explique que pour l'exercice 2020 il y a aussi la dissolution du Syndicat Intercommunal (SIAEPA) Mios Salles qui a altéré cette CAF.

Monsieur le maire constate que parfois il y a des différences de méthodologie de calcul des éléments d'analyse suivant la DGFIP ou la CRC, qui ne facilitent pas les comparaisons.

Monsieur PAUC trouve que le logiciel SIMCO est un très bon logiciel pour les analyses.

Madame DOSBA informe que des éléments ont dû être allégés pour faciliter l'analyse et la compréhension.

Monsieur PAUC interroge sur les 400.000€ inscrits pour le rugby.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'éclairage de la main courante, du grillage de ceinture, du bord de touche pour les personnes à mobilité réduite et du volet roulant de la buvette.

Madame DOSBA précise qu'il y a aussi une autre tranche pour le terrain de foot.

Monsieur le Maire explique que cela passe par l'agrandissement du terrain du bas.

Monsieur PAUC suggère que les subventions sollicitées notamment la DETR auraient dû être vues en commission. Il s'interroge sur la faiblesse de celle-ci.

Monsieur le maire informe que les critères d'éligibilité ne nous ont pas permis d'obtenir plus. Il est convaincu que le Conseil Départemental va apporter une aide pour le terrain de foot.

Monsieur PAUC voit que les travaux de réfection de voirie se poursuivent.

Madame DOSBA confirme cette démarche et regrette que compte tenu des moyens, il n'était pas possible d'en inscrire plus.

Monsieur TECHOUEYRES constate une prévision pour la décharge du tronc alors qu'il semblait convenu que c'était le futur exploitant qui devait financer la réhabilitation.

Madame DOSBA explique qu'il ne s'agit pas de travaux de réhabilitation mais d'études des travaux à faire.

Monsieur le Maire indique que la difficulté réside dans le fait que l'emprise du projet est plus large que l'ancienne décharge, cela pose des problèmes avec certains services de l'état. Cette année le budget comporte beaucoup d'assistances à maîtrise d'ouvrage, pour mieux définir les projets des années futures.

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Date des prochains Conseils Municipaux : le 29 mars et le 12 avril 2021.
- En vertu de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, le Secrétariat Général vous a transmis en date du 5 mars 2021, le tableau des indemnités perçues par les élus de salles pour l'année 2020.

Intervention de Monsieur PAUC concernant la décision de justice rendue à l'encontre d'un élu.
Intervention interrompue par Monsieur le Maire.

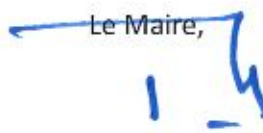
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H28.

Fait à Salles, le 08 mars 2021.

La Secrétaire de séance,



Sylvie DUFOURCQ

Le Maire,

Bruno BUREAU



